

République Française  
Département Charente  
**Salles d'Angles**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 18 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous préfecture de Cognac  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommée secrétaire** : Mme BOISSON Valérie

### 2026-07-06 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal** de la commune de Salles d'Angles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et suivants ;  
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;  
Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal,  
Après présentation du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération, est adopté.

#### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/05/2026

Le Maire  
Marcel GÉRON



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 016-211603592-20260518-2026\_07\_06-DE



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 016-211603592-20260518-2026\_07\_06-DE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALLES D'ANGLES

#### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Salles d'Angles, conformément aux dispositions du CGCT.

#### Article 2 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Maire. Et chaque fois que le Maire le juge utile.

À chaque fin de séance, le Maire propose la date du prochain conseil municipal.

#### Article 3 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle est adressée aux conseillers municipaux au moins **3 jours francs** avant la séance. *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, qui se tient à la mairie.

#### Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Toute question non inscrite ne peut être examinée, sauf accord unanime du conseil **en cas d'urgence**.

#### Article 5 – Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Les dossiers peuvent être consultés en mairie aux horaires d'ouverture ou transmis par voie dématérialisée.

#### Article 6 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint :

- Une nouvelle séance est convoquée



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 016-211603592-20260518-2026\_07\_06-DE



### **Article 7 – Procurations**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix, un pouvoir écrit, de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### **Article 8 – Présidence de séance**

Le conseil municipal est présidé par le Maire ou, en son absence, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

### **Article 9 – Déroulement des séances**

Le Maire :

- Ouvre la séance,
- Vérifie le quorum,
- Dirige les débats,
- Met aux voix les propositions.

### **Article 10 – Prise de parole**

La parole est accordée par le président de séance.

Chaque conseiller peut intervenir dans le respect :

- Du bon déroulement des débats,
- De la courtoisie.

***Le président peut retirer la parole en cas de trouble.***

### **Article 11 – Police de l'assemblée**

Le Maire assure la police de l'assemblée.


Il peut :

- Rappeler à l'ordre,
- Faire expulser toute personne troublant la séance.

***Il appartient au Maire ou celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.***



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026  
Reçu en préfecture le 21/05/2026  
Publié le   
ID : 016-211603592-20260518-2026\_07\_06-DE

### **Article 12 – Votes**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- À main levée,
- Ou au scrutin secret lorsque la loi l'exige ou sur demande d'un tiers des membres présents.

### **Article 13 – Procès-verbal**

Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

Il est :

- Signé par le Maire et le/la secrétaire de séance,
- Approuvé lors de la séance suivante.
- Publié sur le site de la commune

### **Article 14 – Secrétaire de séance**

À chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire parmi ses membres.

### **Article 15 – Publicité des séances**

Les séances sont publiques.

Le public peut être admis dans la limite des places disponibles, sauf huis clos décidé par le conseil municipal.

### **Article 16 – Huis clos**

Le conseil peut décider, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

### **Article 17 – Questions orales**

Les conseillers peuvent poser des questions orales en fin de séance. Elles portent sur des sujets d'intérêt général.

Une réponse peut être apportée immédiatement ou la question peut être reportée au prochain conseil.

### **Article 18 – Commissions municipales**

Le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les dossiers.

Leur composition est fixée par délibération.



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 016-211603592-20260518-2026\_07\_06-DE

### **Article 19 – Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du conseil en exercice.

### **Article 20 – Application**

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le conseil municipal, en date du 18 mai 2026.

À Salles d'Angles, le 18 mai 2026.



Le Maire,

Marcel GERON